

Département de la Savoie
Commune de STE-HELENE-DU-LAC

2023-41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 28/06/2023

Secrétaire de séance : Emmanuel COUX

L'an deux mille vingt-trois et le 04 juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, DONZEL Jérôme, LOVET Céline, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe, COUX Emmanuel, FIAMENGHI Martine, FEITH Jérôme, LINETTE Séverine.

Absents : JONGMANS Thérèse (Procuration de vote à Mme FIAMENGHI), MOCELLIN Yves

N° 30-2023 : CREATION D'EMPLOI

Mme le Maire informe que le contrat de l'agent qui assure le poste d'ATSEM (matin) à l'école et le service de la cantine scolaire à raison de 21 h 21 mn par semaine (temps de travail annualisé), se termine le 07/07/2023.

En raison de l'arrivée de grandes sections à la rentrée 2023/2024 et pour le deuxième service de la cantine, Mme le Maire explique qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet pour assurer ce poste sur un temps de travail plus important car les missions d'ATSEM ne seront plus partagées mais uniquement dédiées à une personne occupant ce poste. L'ATSEM sera présente sur tout le temps de la journée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°.

- décide la création à compter du 01/09/2023, d'un emploi permanent dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 26 heures 39 minutes hebdomadaires, pour s'occuper des grandes sections à l'école, mener ou aller chercher les enfants au bus, assurer le service de la cantine et éventuellement effectuer des remplacements pour le ménage des bâtiments publics.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 (application de l'article L.332-8-3° du code précité).

Délibération n°30-2023

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 073-217302405-20230704-302023-DE



2023-42

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les missions principales du poste sont les suivantes : s'occuper des grandes sections à l'école, mener ou aller chercher les enfants au bus, assurer le service de la cantine et éventuellement effectuer des remplacements pour le ménage des bâtiments publics.

L'expérience sur un poste similaire est souhaitée et la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 06 juillet 2023.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Emmanuel COUX

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le
Publié ou Notifié le

Délibération n°30-2023